

NATATION SCOLAIRE A NANTERRE 2025-2026

PROJET PEDAGOGIQUE

Préambule

Partie intégrante des programmes officiels de l'école primaire et du secondaire, la natation, activité incontournable de l'Education Physique et Sportive, participe à la maîtrise et à l'acquisition du Socle Commun de connaissances, de compétences et de culture et contribue à « la santé et à la sécurité » des élèves.

L'EPS concourt également à « l'appropriation d'une culture physique, sportive et artistique de façon critique, responsable lucide et citoyenne ». Elle permet aussi l'acquisition des compétences visant « l'adaptation du déplacement à différents types d'environnement » et celles contribuant « la réalisation d'une performance mesurée ».

Devant l'importance que revêt le fait de savoir nager pour chaque individu, il est nécessaire, conformément aux exigences institutionnelles, de tout mettre en œuvre pour que cette compétence soit construite le plus tôt possible et donc dès l'école primaire.

UN OBJECTIF : TOUS NAGEURS

En balisant le parcours de chaque élève par la validation de tests précis concernant le Savoir Nager, l'E.P.S. participe ainsi à la construction d'un élève plus autonome et plus responsable grâce à une meilleure connaissance de ses ressources.

A Nanterre trois tests sont donc déclinés. Ils permettent à tous les élèves de progresser de manière cohérente dans le but de s'engager sur **un « savoir nager » sécuritaire et sportif** et de construire les bases d'une **natation complète et responsable**.

- **A l'issue de l'école maternelle** : « l'aisance aquatique » (paliers 1 et 2 ; palier 3 selon les compétences des élèves en adaptant l'entrée par la tête aux contraintes du bassin d'apprentissage).
- **A l'issue du CP** : « l'aisance aquatique » (paliers 1 à 3).
- **A l'issue de la classe de CE2** : la réussite d'un test de fin de cycle 2 nécessitant d'enchaîner une entrée dans l'eau, une immersion et un déplacement sur 15m jusqu'au bord du bassin.
- **A l'issue de la classe de CM2** : la réussite à l'attestation du savoir-nager en sécurité (ASNS) est visée pour le plus grand nombre d'élèves, l'ASNS devant être acquise à la fin du cycle 3 (6^{ème}).

LES DIFFERENTES ETAPES DU SAVOIR NAGER

- **Attendus de fin de CP.**

- Permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge : acquérir la capacité d'agir de façon adaptée dans une diversité de situations rencontrées en milieu aquatique.
- Acquisition des 3 paliers de l'aisance aquatique.
- **TEST :**
Paliers 1 et 2 : identique à ceux de maternels (si ceux-ci n'ont pas pu être validés en fin de GS).

- **Palier 3 :**

- Entrer dans l'eau par la tête.
- Remonter à la surface.
- Parcourir 10m en position ventrale (tête immergée).
- Flotter sur le dos : pendant plusieurs échanges ventilatoires.
- Regagner le bord et sortir seul.

- **Objectifs de fin de CE2 :**

- Se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion.
- Réaliser un parcours en adaptant ses déplacements à un environnement inhabituel. L'espace est aménagé et sécurisé.
- Respecter les règles de sécurité qui s'appliquent.
- **TEST : le test se fait dans la continuité et doit être un enchaînement d'actions.**
 - Entrer dans l'eau : *la manière d'entrer n'est pas pénalisée mais un saut du bord est préconisé.*
 - S'immerger en passant sous une ligne d'eau : *le passage se fait sans appui au sol ou sur un objet.*
 - Se déplacer sur une quinzaine de mètres : *ce déplacement se fait à la convenance de l'élève : pas de technicité spécifique attendue. Une alternance nage dorsale et ventrale est possible.*
 - Regagner le bord : *l'élève doit être capable de revenir au bord après sa nage pour montrer sa capacité à contrôler son action.*

- **Objectifs de fin de CM2 :**

- Réaliser seul ou à plusieurs un parcours dans plusieurs environnements inhabituels, en milieu naturel, aménagé ou artificiel.
 - Connaître et respecter les règles de sécurité qui s'appliquent à chaque environnement.
 - Identifier la personne responsable à alerter ou la procédure en cas de problème.
 - Valider l'attestation du savoir nager en sécurité (ASNS), conformément à la note de service du 28 février 2022.
- **TEST : 50m de distance, composé de 16 tâches à réaliser en continu, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans aide à la flottaison.**
 - Chute arrière au bord de la piscine.
 - Déplacement sur 3,5m.
 - Immersion complète d'1,5m sous un obstacle.
 - déplacement sur le ventre sur 20m au cours duquel on intègre un surplace vertical de 15s au signal sonore.
 - 1/2 tour et passage d'une position ventrale à une position dorsale ;
 - déplacement sur le dos sur 20m dans lequel on intègre u signal sonore un surplace horizontal dorsal pendant 15s puis passage en ventral avant l'immersion.
 - Immersion complète d'1,5m sous un obstacle en position ventrale.
 - Déplacement sur 3,5m.
 - Encrage à un élément fixe et stable.

ATTESTATION ASNS (objectif de fin de cycle 3) – note de service du 28 février 2022.

ORGANISATION DU PROJET NANTERRIEN

1. Planification des cycles

Classes concernées : les séances d'activités aquatiques seront proposées aux classes de CP, CE2 et CM2.

Durée des cycles : 30 séances organisées en modules répartis comme suit sur l'ensemble du parcours scolaire d'un élève.

Les classes de CM2 seront privilégiées sur les créneaux de l'après-midi qui sont plus longs.

En fonction des créneaux disponibles et des structures retenues par les écoles des classes à double-niveau incluant des CE1 et des CM1, associés à des CP, CE2 ou CM2 pourront également accueillir sur un cycle.

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Stade nautique (Palais des sports)	CP (10 séances)	CP (10 séances)	CP (10 séances)
	CE2 (10 séances)	CE2 (10 séances)	CE2 (10 séances)
	CM2 (10 séances)	CM2 (10 séances)	CM2 (10 séances)

2. Organisation des cycles de natation

a. Projet en élémentaire

Toute séance est au minimum prise en charge par l'enseignant et un personnel professionnel agréé. Chacun d'eux encadrera une demie-classe sur chacune des séances constituant les cycles.

	Classe	Bassin	
		Enseignant	Educateurs sportifs
Avant le cycle	Apprendre : - Les règles de sécurité : déplacement dans les vestiaires, les douches et sur le bord du bassin - Les règles d'hygiène : tenue adaptée, passage aux toilettes, douches... En CP : Recueillir les représentations des élèves (savoir-nager, joie, enthousiasme, craintes, peurs ...) pour les préparer à la découverte des différents bassins du Stade Nautique (bassin ludique et bassin olympique). <u>CE2-CM2</u> : S'auto-évaluer sur son savoir-nager.	- Renseigner la fiche « premier contact ». - Remplir de façon lisible avec nom et prénom des enfants la fiche de « renseignements de la classe » et veiller à l'apporter lors de la séance 1.	
Séance 1 Evaluation Diagnostic	Représentation élèves de CP (production d'écrit –dictée à l'adulte) : Océane – <i>Savoir nager, c'est savoir faire bien les ronds des bras et taper avec ses pieds. On nage tout seul sans rien et on fait ce qu'on veut dans la piscine. Surtout on s'amuse. C'est difficile d'aller sous l'eau parce que l'eau rentre dans le nez et dans les oreilles. Après on est plein d'eau. Après on est plein d'eau dans le corps.</i>	Transmettre impérativement, dès la première séance, la fiche « premier contact » et « Renseignements de la classe » au maître-nageur-sauveteur (MNS) qui interviendra aux côtés de l'enseignant. Une évaluation diagnostique conjointe permet de constituer 2 groupes de niveau prenant en compte les acquis des élèves, les caractéristiques spécifiques du groupe (PAI, PPS, autres).	
Séances 2 à 8 Apprentissages	Firas – <i>On sait battre les jambes et les mains dans l'eau profonde sans les bâtons. Quand je n'ai rien pour m'aider, je tombe. Je ne peux plus flotter.</i>	Modalités d'intervention : Après concertation, l'enseignant prendra en charge l'un des deux groupes constitués à l'issue de l'évaluation diagnostique de la séance 1 et le MNS l'autre groupe. La prise en charge des élèves les plus en difficulté n'incombe pas nécessairement à l'enseignant. L'enseignant pourra, s'il en éprouve le besoin, s'appuyer sur l'expertise du MNS, pour concevoir puis mettre en œuvre les séances dédiés au groupe dont il a la charge. La mise en œuvre des séances devra intégrer cette spécificité : différenciation, étayage, observation critériée... Quoiqu'il en soit, <u>il est nécessaire que l'enseignant prévoie une tenue adaptée pour le bord du bassin (short + tee-shirt).</u>	

Représentation d'un parcours par un élève :



Après l'activité piscine

De retour en classe, à la question de l'enseignant : « Comment avez-vous fait pour... ? », les élèves sont invités à échanger, à parler de ce qu'ils ont vécu et de leurs façons de faire.

Les différentes réponses motrices peuvent être notées au tableau sous la forme d'un « inventaire des possibilités » (ou sur une grande feuille) par l'enseignant. Ces réponses peuvent être comparées à celles contenues dans les illustrations du livret de l'élève. Ce corpus de réponses peut également être comparé aux réponses envisagées lors de la phase « avant l'activité piscine » : Ont-elles été mises en œuvre ? Étaient-elles réalistes, efficaces ? L'enseignant aide les élèves à se situer et à retenir des solutions ou des conseils en fonction de leurs besoins et de leurs capacités.

Production d'écrits en tout genre, langage :

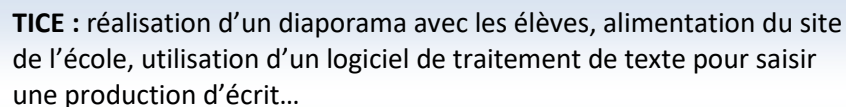
Contenus des séances

Les séances viseront les objectifs précités en fonction du niveau d'âge et des acquis des élèves.

Le parcours d'apprentissage de l'élève doit comprendre des moments de découverte et d'exploration du milieu aquatique, sous forme de jeux et de parcours soutenus par un matériel adapté, et des moments d'enseignement progressifs et structurés.

Pour permettre sa mise en œuvre voici quelques incontournables :

- La profondeur variera d'une séance à l'autre pour permettre la variation des situations et des objectifs visés ;
- Un temps dédié à des exercices éducatifs adaptés au niveau des élèves variant le matériel en fonction de la profondeur du bassin et de la proximité des appuis (ligne d'eau, mur...) et permettant des phases d'entraînement, de répétition et de réinvestissement ;
- Un temps de 5 à 10 minutes de jeu pour clore la séance.



TICE : réalisation d'un diaporama avec les élèves, alimentation du site de l'école, utilisation d'un logiciel de traitement de texte pour saisir une production d'écrit...

- Relais (avec, sans matériel, petite, moyenne profondeur...)
- Passe à 10
- Filet des pêcheurs
- Déménageurs...

Des propositions supplémentaires vous sont faites dans le dossier pédagogique de la circonscription.

Séances 9 et 10
Evaluation
Jeux libres

À des moments choisis et/ou à la fin de l'unité d'apprentissage, en guise de préparation à l'évaluation, les élèves sont invités à prendre connaissance de la teneur des niveaux décrits dans les tests avant d'aller à la piscine (outil en ligne sur les sites de circonscriptions)

TEST CYCLE 2			
se déplacer dans l'eau sur une période de mètres sans apnée et après un temps d'immersion.			
ENTRÉE	IMMERSION	DEPLACEMENT	
Non pénalisé Temps d'immersion Départ et déplacement non pénalisés	Se déplacer sur une équivalence de mètres Métrage non pénalisé	Régagner le bord. Non pénalisé	
		 ou/et 	
La manière d'entrée ne s'est pas pénalisée mais un saut du bord est préconisé.	Le passage sous la ligne se fait sans appui au sol ou sur un objet.	Le déplacement se fait à la convenance de l'entraîneur : pas de technique, une afférence nage dorsale et ventrale est possible.	L'entrant doit être capable de revenir au bord après le nage pour monter et être capable à contrôler son action.

Ce test se fait dans la continuité, c'est un enchaînement d'actions.

L'évaluation est conjointe entre le maître-nageur et l'enseignant.
Ils mènent ensuite ensemble des jeux libres avec tapis, objets flottants...

[illegible]

b. Responsabilité de l'enseignant

L'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité de l'enseignant titulaire de la classe ou à défaut, en cas d'absence du titulaire, par l'enseignant remplaçant ou le directeur de l'école pour permettre à tous les élèves de bénéficier pleinement de l'ensemble de leur cycle d'apprentissage (30 séances sur la totalité de leur parcours scolaire).

Dans le cas où un enseignant ne peut assurer le cycle (raisons médicales, etc.) des échanges de services doivent être mis en place par l'équipe enseignante de l'école.

La natation scolaire est une activité à encadrement renforcé :

- A l'école élémentaire : l'enseignant + 1 adulte agréé (qualifié ou bénévole) + le personnel agréé dédié uniquement à la surveillance.

La présence de personnels de surveillance et d'encadrement au cours de l'enseignement de la natation ne modifie pas les conditions de mise en jeu de la responsabilité de l'enseignant.

L'enseignant conduit la leçon dans le cadre de ce projet pédagogique établi en concertation par l'éducation nationale (conseillers pédagogiques de circonscription) et le service des sports (chefs de bassin et maîtres-nageurs).

Il s'assure que les intervenants respectent l'organisation générale prévue, et tout particulièrement celle qui concerne la sécurité des élèves.

Il s'assure aussi de **l'accès au savoir-nager tel qu'il est défini par les programmes des cycles 2 et 3 et les textes officiels associés**, par un enseignement structuré et progressif.

- *Rappel : chaque enseignant doit procéder au contrôle des présences à l'arrivée et au départ des bassins et informer les éducateurs sportifs des absences dès leur arrivée.*

d. Textes réglementaires applicables :

- **Le Code de l'éducation**, notamment son article L312-3, modifié par la Loi n°2003-339 du 14 avril 2003, *relatif à l'enseignement de l'éducation physique et sportive dispensée dans les écoles maternelles, élémentaires et les établissements d'enseignement du second degré et d'enseignement technique, ses articles D312-1 et suivants portant dispositions propres à l'enseignement de l'éducation physique et sportive*, ses articles L351-1 à L 351-3 et D351-1 et suivants, *relatifs à la scolarisation des élèves en situation de handicap*, ses articles D122-1 et suivants, *relatifs au socle commun de connaissances, de compétences et de culture*, son article D321-13, *relatif à la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires*, ses articles D321-1 et suivants *relatifs à l'organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques*
- **Le Code de l'éducation**, notamment son article L.912-1, ses articles D.122-1 et suivants.
- **Le Code du sport**, notamment ses articles L212-1 et suivants et articles R212-1 et suivants *relatifs à l'enseignement du sport contre rémunération, obligation de qualification*, Annexes partie réglementaire - Arrêtés - Annexes II et R. 212-85 et suivants, *relatif aux personnes titulaires des diplômes, titres à finalité professionnelle ou certificats de qualification requis, et son article D322-16 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours*
- **L'Arrêté du 9 novembre 2015** modifié fixant les programmes d'enseignement du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2), du cycle de consolidation (cycle 3)
- **L'Arrêté du 22 octobre 2024** fixant les programmes d'enseignement pour le développement et la structuration du langage oral et écrit et pour l'acquisition des premiers outils mathématiques de l'école maternelle (cycle 1) et de français et de mathématiques du cycle des apprentissages fondamentaux (cycle 2)
- **L'Arrêté du 10 avril 2025** fixant les programmes d'enseignement de français et de mathématiques du cycle de consolidation (cycle 3)
- **Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture** (décret n° 2015-372 du 31-3-2015)
- **La Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017** relative à l'encadrement des activités physiques et sportives.
- **La Circulaire DSDEN92-eps n°2025-01** relative à l'enseignement de la natation et évaluation des élèves du premier degré.
- **La Circulaire n°2017-127 du 22 août 2017** relative à l'enseignement de la natation.
- **Le Décret n°2017-766 du 06 mai 2017** relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires – *Mise en place d'une procédure d'agrément.*
- **La Circulaire DSDEN92 – DVESCO – n°2024-31** relative à l'agrément EPS des éducateurs sportifs et des intervenants extérieurs en milieu scolaire
- **Le Cadrage départemental** des interventions extérieures en éducation physique et sportive du 2019/2021 Note de service du 28 février 2022 (NOR : MENE2129643N) BO : « Enseignement de la natation scolaire – Contribution de l'école à l'aisance aquatique ».
- **La Note de service du 28 février 2022** (MENE2129643N) sur l'enseignement de la natation scolaire -contribution de l'école à l'aisance aquatique.
- **Le Décret n°2022-276** du 28 février 2022 relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité.
- **Note de service du 28 février 2022** relative à la contribution de l'école à l'aisance aquatique.
- **L'Arrêté du 28 février 2022** relatif à l'attestation du « savoir-nager » en sécurité.

Annexes disponibles sur les sites de circonscriptions :

- Support utilisé lors de la réunion d'information des enseignants (cadre réglementaire, organisation générale des cycles, responsabilités des personnels et orientations pédagogiques).
- Dossier pédagogique détaillé à destination des enseignants (incluant un répertoire de jeux).
- Bibliographie littérature de jeunesse liée à la natation.

9^{ème} circonscription :

<http://www.ien-nanterre1.ac-versailles.fr/>

10^{ème} circonscription :

<http://www.ien-nanterre2.ac-versailles.fr/>

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Les documents fournis

- Une fiche listing renseignement de la classe et une fiche premier contact, à remplir et à apporter pour la 1^{ère} séance (recto/verso)
- Un plan du bassin permettant de situer :
 - Les différents éléments liés à la sécurité (infirmerie, téléphone, commande d'arrêt des pompes, chaises de surveillance, petit bain/grand bain)
 - Les différents éléments liés à l'organisation d'une séance (espaces d'attente des classes, disposition des lignes d'eau dans le bassin)
- Un exemplaire de la fiche test pour les CP, les CE2 et les CM2 (inutile de l'imprimer, les MNS la fourniront à la séance 8)
- Une note en direction de tous les parents d'élèves bénéficiant d'un cycle natation scolaire.

Transport

➤ Taux d'encadrement

Circulaire DSDEN92 – DVECO – n°2024-31

La natation est une activité physique et sportive qui requiert un taux d'encadrement renforcé (encadrement dédié aux non-nageurs). Il en est de même pour les autres activités aquatiques et subaquatiques. Le taux d'encadrement ne peut être inférieur aux valeurs définies dans le tableau ci-dessous. Ce dernier doit être déterminé en fonction du niveau de scolarisation des élèves et de leurs besoins, mais aussi de la nature de l'activité. Le taux d'encadrement ne tient pas compte de la présence d'un personnel qualifié et dédié à la surveillance.

	Taux d'encadrement par groupe-classe		
	Elèves d'école maternelle	Elèves d'école élémentaire	Elèves d'école maternelle et élémentaire
Moins de 20 élèves	2 adultes au moins dont l'enseignant		
De 20 à 30 élèves	3 adultes au moins dont l'enseignant	2 adultes au moins dont l'enseignant	3 adultes au moins dont l'enseignant
Plus de 30 élèves	4 adultes au moins dont l'enseignant	3 adultes au moins dont l'enseignant	4 adultes au moins dont l'enseignant

Pour les dispositifs et classes à effectifs faibles ou dédoublés, le regroupement de classes sur des séances communes peut-être envisagé en constituant un seul groupe-classe.

A l'école élémentaire, l'enseignant peut se rendre seul, avec sa classe, soit à pied soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale...).

➤ Transport en car

Chaque année, avant d'être diffusé, le planning de natation scolaire est examiné par les personnels en charge des réservations des cars.

A l'observation, il apparaît que le **circuit d'un car** pour une demi-journée est **très minuté** et qu'il est de plus en plus tributaire des problèmes de circulation (saturation, travaux...). Le bon déroulement du transport en car et le **respect des horaires sont l'affaire de tous**.

En cas d'absence prévue, il est nécessaire de prévenir le référent municipal en charge de la liaison avec la société de car en charge du transport et les chefs de bassin (voir ci-dessous). Pour une absence imprévue, il est indispensable d'informer le chauffeur du car qui attend près de votre école.

Règlementation du bassin

➤ Déplacements et bruit

Lors des déplacements dans la piscine, la classe doit rester groupée. Il est rappelé que courir est dangereux.

Une piscine est un environnement très sonore. Afin de limiter le bruit, pour le bien de tous, il est demandé, si nécessaire, de rappeler aux élèves de ne pas crier dans les différents espaces (vestiaires, douches, espace d'attente, bassin...)

Espace d'attente : les MNS viennent rejoindre la classe dans les espaces situés de part et d'autre du pédiluve. Il est demandé aux élèves de rester dans le calme pendant l'attente et la prise de contact enseignant / éducateurs.

➤ Parents accompagnateurs

Les parents accompagnateurs sont sous la responsabilité directe de l'enseignant. Ils ne peuvent en aucun cas accéder aux abords des bassins et prendre une part active dans l'encadrement des séances. Ils ne seront pas acceptés au-delà des vestiaires. Sur le stade nautique du Palais des sports, il leur est donc demandé, durant la séance, de rester dans la cafétéria située au premier étage.

En cas de non-respect de ces règles, l'enseignant veillera à prendre les mesures nécessaires afin de rappeler les prérogatives de chacun et la sérénité qu'impose le cadre pédagogique.

➤ Tenue de bain

- Seuls sont autorisés :
 - Pour les **filles**, un **maillot de bain une ou deux pièces**
 - Pour les **garçons**, un **slip de bain** (les shorts, bermudas, cyclistes, maillots avec manches et jambières ne sont pas autorisés)
- Bonnet de bain : **obligatoire pour les élèves ET les enseignants allant dans l'eau.**

➤ Vestiaires au Stade Nautique

Les classes sont accueillies dans les vestiaires collectifs (niveau bassin) dans la proportion d'une classe par vestiaire. Une classe ne peut occuper deux vestiaires. Par contre deux classes organisées en binôme peuvent se répartir dans deux vestiaires de façon à faire un vestiaire filles et un vestiaire garçons, par exemple.

Les chaussures et chaussettes doivent être déposées dans les casiers prévus à cet effet avant l'accès aux vestiaires.

➤ Prise de vues

L'utilisation d'appareils de prises de vues est contrainte par la législation sur le droit à l'image et à la protection des mineurs. Elle est soumise à une information préalable des éducateurs. **Les parents accompagnateurs ne peuvent être autorisés à la réalisation de prises de vues ou de films à des fins privées.** Tous les appareils permettant de photographier ou de filmer sont donc strictement interdits d'utilisation sauf pour les enseignants dans le cadre d'un travail pédagogique.

➤ Bruit

Une piscine est un environnement très sonore. Afin de limiter le bruit, pour le bien de tous, il est demandé, si nécessaire, de rappeler aux enfants de ne pas crier dans les différents espaces (vestiaires, douches, espace d'attente, bassin...)

Espace d'attente : les éducateurs prennent en charge la classe dans les espaces situés de part et d'autre du pédiluve. Il est demandé aux élèves de rester calmes pendant l'attente et la prise de contact enseignant / éducateurs. C'est aux enseignants de faire respecter le silence, avant même l'arrivée des éducateurs sportifs.

➤ Assurance

En cas d'accident durant l'activité, c'est l'assurance scolaire, et non celle de la piscine, qui prend en charge les frais éventuels. La déclaration est faite par l'enseignant à son retour à l'école.

➤ Assiduité et dispenses

Il est indispensable d'insister auprès des élèves et des parents pour que la fréquentation soit régulière. Les absences nuisent aux apprentissages.

Les absences non justifiées par un certificat médical nécessitent une vigilance et une action particulière de la part des enseignants auprès des parents.

Rappel : la natation scolaire est inscrite à l'emploi du temps. C'est une activité gratuite sur temps scolaire et donc obligatoire.

Les enfants dispensés (mais déchaussés) restent sous la responsabilité et la surveillance des enseignants. Dans le cadre de la continuité pédagogique, il est conseillé de leur proposer une activité leur permettant un rôle actif lors de la séance ou de privilégier leur accueil au sein d'une autre classe à l'école.

➤ Rôles des éducateurs sportifs chargé(s) de la surveillance (MNS)

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS).

La surveillance générale des bassins est effectuée par un ou des éducateurs exclusivement affectés à cette tâche sur les chaises prévues à cet effet (sauf contre-indication médicale).

- Stade Nautique 1 / bassin olympique (375 m² à 1050 m²) = 1 Educateur-M.N.S jusqu'à 3 classes, 2 Educateurs-MNS au-delà de 3 classes.

Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

Contacts

Service des cars	Responsable	 01 41 37 62 01  01 41 37 62 01 @ mehdi.fischer@mairie-nanterre.fr
Piscine	Chefs de bassin	 01 41 37 19 46 ou 27  06 02 03 35 32 (à privilégier) @ didier.renaud@mairie-nanterre.fr thierry.jouy@mairie-nanterre.fr Erno.BLASEK@mairie-nanterre.fr sofiane.fettane@mairie-nanterre.fr
9 ^{ème} Circonscription	Conseillère pédagogique	 01 41 37 64 65 @ samia.mateos@ac-versailles.fr
10 ^{ème} Circonscription	Conseiller pédagogique	 01 71 14 29 84 @ anaelle.tillet@ac-versailles.fr